

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2020/2021
ADDITIF N°10

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 28 septembre 2020 à 10h00 au 4 octobre 2020 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 1 séjour de 3 nuits pour 2 personnes à l'hôtel***** « Thalasso Spa Les Flamants Roses » à Canet-en-Roussillon »** d'une valeur unitaire de 1596 (mille cinq cent quatre-vingt-seize) Euros

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 2 personnes en chambre double pendant 3 nuits à l'hôtel**** « Thalasso Spa Les Flamants Roses » à Canet-en-Roussillon ;
- Les petits-déjeuners ;
- 3 demi-journées de cure de remise en forme par personne

Le séjour est valable jusqu'au 30 juin 2021 selon disponibilités.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- Pour l'application de l'article 7 :

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.